



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 9460

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA imposé aux appareillages nécessaires aux personnes stomisées. En effet, si le taux de TVA des médicaments remboursés par la sécurité sociale est de 2,1 %, celui des appareillages, notamment des poches à changer chaque jour, est soumis au taux de 20,6 %. Une surcharge financière est ainsi imposée à la sécurité sociale et aux patients. Il lui demande si l'harmonisation des taux est envisagée, ce qui est souhaitable.

Texte de la réponse

La plupart des appareillages pour handicapés et certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les handicapés en vue de compenser des incapacités graves bénéficient du taux réduit de 5,5 % de la TVA. Il n'est pas possible de leur appliquer un taux de 2,1 %. En effet, la directive 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté européenne ne permet pas l'application de taux de taxe sur la valeur ajoutée inférieurs à 5 %, mais autorise seulement les Etats membres, pendant la période transitoire, à maintenir un taux inférieur à ce minimum de 5 % pour les biens et services qui étaient soumis à ce taux avant le 1er janvier 1991, ce qui n'est pas le cas des matériels en cause. L'application à ces matériels d'un taux de 2,10 % serait donc contraire aux engagements communautaires de la France. Par contre, le Gouvernement étant particulièrement sensible à la situation des personnes souffrant d'un handicap, l'abaissement de 20,6 % à 5,5 % du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux produits médicaux utilisés par les stomisés fait actuellement l'objet d'un examen très attentif dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9460

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 500

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3894